

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES ELUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – ANNEE 2025**
N° de délibération : **2025-68**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Sabine SENECOT**

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;
« *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation de certains élus au Congrès et Salon des Maires 2025 se tenant au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 18 au 20 novembre 2025 ;

Considérant la participation d'un élu à une réunion d'information au pilotage d'un schéma directeur informatique se tenant au Château du Clos de Vougeot à Vougeot le 20.05.2025 ;

Considérant la participation d'un élu à deux salons situés à Lyon pour les périodes des 7 et 8.10.2025 (Salon Pollutec) et des 2 et 3.12.2025 (Salon Paysalia) ;

Considérant la participation de certains élus à la journée « Visite du Sénat » à Paris le 17.07.2025,

La commission « Finances-Affaires générales » des 11.06.2025 & 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial aux déplacements suivants :
 - Congrès et Salon des Maires 2025
 - Réunion d'information sur le Pilotage d'un schéma directeur informatique
 - Salons Pollutec et Paysalia
 - Journée « Visite du Sénat »
- **DE DONNER** mandat spécial aux élus suivants :
 - Monsieur Jean-Michel VIART et Monsieur Patrick GROSJEAN pour le Congrès des Maires.
 - Monsieur Patrick GROSJEAN pour cette réunion d'information.
 - Monsieur Michel BROUILLET pour ces deux salons
 - Messieurs VIART, JOTTE, ROCIPON, LARGITTE et Mesdames LESPINASSE, BUSI pour la journée « visite du Sénat »

.../...

- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal n°2022-050.
- **DE PREVOIR** les crédits au budget communal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:35:29 +0200
Ref:9045897-13613648-1-D
Signature numérique
le Maire